



Protocole pour la réouverture des Accueil de Loisirs Enfants & Ados À compter du 1^{er} septembre 2020

Cadre juridique

Le présent protocole précise les modalités de fonctionnement de tous les accueils collectifs de mineurs à compter de la rentrée scolaire 2020-2021. Il s'inscrit dans le cadre des prescriptions du ministère des solidarités et de la santé au vu des avis rendus par le Haut conseil à la santé publique, en dernier lieu le 7 juillet 2020, ainsi que sur les dispositions du décret n° 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter, le cas échéant, le cadre d'organisation des activités.

Mise en œuvre de la mesure :

• **Locaux :**

Le nombre total de mineurs accueillis n'est pas restreint mais doit être adaptés aux locaux. Les mineurs provenant d'écoles différentes peuvent être reçus au sein d'un même accueil. Néanmoins le brassage entre mineurs provenant d'écoles différentes, doit être limité dans la mesure du possible.

L'accueil de loisirs aura lieu à **l'école maternelle pour les 3-5 ans** et à la **MJC pour les enfants de 6 ans et plus**.

L'accueil de loisirs pourra accueillir jusqu'à 36 enfant de plus de 6 ans à la MJC et 24 enfant de 3 à 5 ans dans les locaux de l'école maternel (total de 60 enfants maximum).

Si au total **moins de 20 enfants sont inscrits l'accueil de loisirs celui-ci aura lieu pour tous les enfants à la MJC**, salles du bas pour les 3-5ans et salles du haut pour les 6 ans et plus. Les parents seront prévenus par mail ou téléphone.

Sauf exception, **les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs**. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être **munis de masques, respecter une distanciation physique d'au moins 1 mètre** et procéder à un lavage des mains à l'entrée.

• **Détection, conduite et procédure**

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (**38,0°C ou plus**) ou de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

Ne peuvent prendre part à l'accueil : les mineurs atteints de la Covid-19, testés positivement ou déclarés comme tel par un médecin ou dont un membre du foyer est cas confirmé, ou encore identifiés comme contact à risque. Les mêmes règles s'appliquent aux personnels.

Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les **symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée** par le responsable du suivi sanitaire.

En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.

L'enfant ne pourra alors **pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical** assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM.

Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.

L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.

Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.

La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

- **Suivi sanitaire**

Le directeur de l'accueil de loisirs est en charge du suivi sanitaire et donc référent Covid-19. Il formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus respectant les recommandations du HCSP du 7 juillet 2020 « relatif à l'adaptation des mesures concernant les différentes doctrines à appliquer dans les milieux scolaire et universitaire et pour l'accueil collectif des mineurs selon l'évolution du virus SARS-CoV-2 dans le cadre de la préparation de la rentrée de septembre 2020 ».

- **Communication avec les familles**

Les responsables légaux sont informés préalablement à l'inscription du mineur des modalités d'organisation de l'accueil et de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leurs enfants à l'arrivée au sein de la structure.

- **Consignes sanitaires mises en place**

- le nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'ouverture des lieux d'accueil devra être réalisé. L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels.

- un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux, réfectoire) est réalisé au minimum une fois par jour.

- un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et les encadrants dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

- l'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles d'activités ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des enfants au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures. En cas de ventilation mécanique, il convient de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

- **Les règles de distanciation et le port du masque (masques grand public)**

Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des mineurs. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Le port du masque n'est pas requis pour les mineurs de moins de 11 ans sauf lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection à la Covid -19 ; auquel cas, ils sont isolés, munis d'un masque adapté, dans l'attente de leurs responsables légaux.

Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de 11 ans ou plus dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les encadrants et les mineurs lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, pratiques sportives, ...).

Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants.

Les masques sont fournis par l'organisateur aux encadrants. L'organisateur doit, de plus, doter chaque accueil, de masques afin qu'ils puissent être fournis aux mineurs qui n'en disposeraient pas.

- **Le lavage des mains**

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes, avec un séchage soigneux en utilisant avec une serviette en papier jetable. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima, à l'arrivée dans l'établissement, avant et après chaque repas, avant et après les activités, après être allé aux toilettes, le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

- **Les activités**

Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation et des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

La mise à disposition d'objets partagés lors d'échanges (livres, ballons, jouets, crayons etc.) est permise.

Des activités physiques et sportives peuvent être organisées dans les ACM, dans le respect des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020.

Lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique doit être au minimum de 2 mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas.

Pour la pratique d'activités physiques et sportives, il convient en outre d'appliquer l'instruction n°DS-DS2-2020/100 du 23 juin 2020 relative à la reprise progressive et adaptée aux risques liés à l'épidémie de Covid-19 de la pratique des activités physiques et sportives (phase 3).

Les activités physiques prévues à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles peuvent être pratiquées dans le respect des règles susmentionnées.

- **Rôle des préfets de département et des services déconcentrés (DR(D)JSCS, DDCS-PP, DJSCS)**

Le préfet peut suspendre l'activité d'un ACM dans les départements à forte circulation du virus et, le cas échéant, dans tous les départements, interdire ou interrompre l'accueil de mineurs. La surveillance des accueils organisés en 2020 doit permettre le contrôle du respect de la réglementation des ACM, des dispositions générales mises en place pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et du protocole sanitaire.

Les cas confirmés de Covid-19 au sein des accueils ainsi que les mesures de suspension et de fermeture de ces derniers doivent être portés sans délais, à la connaissance des services compétents des DR(D)JSCS, DDCS-PP, DJSCS.

ANNEXES :

- **Consignes pour les parents**
-

Avant de venir à la MJC :

- Avoir lu le protocole d'accueil et l'expliquer à son enfant.
- Prendre la température de votre enfant. Si elle est supérieur à 38° ne pas amener l'enfant à la MJC. Merci de nous prévenir.

Pour l'arrivée et le départ :

- Le port du masque est obligatoire
- Déposer ou attendre vos enfants devant le portail de la MJC ou de l'école maternelle (un animateur vous accueillera). Sauf exception, les responsables légaux ne sont pas admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, vous devez être munis d'un masque, respecter la distanciation physique d'au moins 1 mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée.
- A chaque arrivée, nous demandons aux enfants de se laver les mains avant de rentrer dans la salle d'activité.
- Les accueils et les départs des enfants de 3-5 ans s'effectueront directement à l'école maternelle (par le portail gris entre la cours de maternelle et élémentaire)
- Les accueils et les départs des enfants de 6-11 ans s'effectueront à la MJC
- Si moins de 20 enfants sont inscrits à l'accueil de loisirs tous les enfants sont accueillis à la MJC, les parents sont prévenus par mail ou téléphone.
- Les heures d'accueil et de départ restent les même : 8h à 9h30, 11h40 à 11h50, 13h30 à 14h et 17h à 18h.

A apporter dans un petit sac : (pensez à étiqueter le matériel emmené au nom de votre enfant)

- Prévoir gourde personnelle
- Prévoir casquette et crème solaire suivant la météo
- Pour les plus petits : prévoir affaires rechange en cas de pipi + sac en plastique
- Pour la sieste des petits : Prévoir une petite serviette et doudou (à récupérer le soir)

• Consignes animateurs

- Prendre sa température avant de venir à la MJC. Si elle est supérieur à 38° ne pas venir à la MJC et prévenir immédiatement.
- Prévoir sa gourde et un sac personnel
- Eviter les bijoux, les ongles longs... pour un lavage de mains plus facile.
- Le lavage des mains doit être réalisé, a minima, à l'arrivée à la MJC, avant et après chaque repas, entre chaque service des enfants, avant et après les activités, après être allé aux toilettes, le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.
- Port du masque obligatoire en présence du public et dans la MJC. Masque fourni par la MJC. Penser à changer le masque en milieu de journée.
- Respect de la distanciation entre animateurs et avec les enfants (dès que cela est possible)
- Pas de croisement des groupes -6ans et +6ans dans la MJC et en extérieur. Espaces différenciés (école pour les petits et MJC pour les +6ans / Salles de cantine différentes -6ans et+6ans).
- Si moins de 20 enfants sont inscrits à accueil de loisirs, les enfants de 3 à 5 ans au occuperont le rez de chausser de la MJC et les enfants de 6 ans et plus seront au 1^{er} étage.
- La mise à disposition d'objets partagés est permise. Jeux **PAS interchangeables** entre les groupes -6ans et +6ans.

• Affichage gestes barrières & consignes





A la MJC, pour les plus de 11 ans.



1 Se laver les mains à l'eau et au savon avant toute manipulation du masque

2 Prendre le masque par les élastiques

3 Passer les élastiques derrière les oreilles



4 Ajuster le masque sur le haut du nez et en dessous du menton

5 Pincer au niveau supérieur du nez

6 Le masque est correctement posé

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

COVID-19



Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)

Pour tenir la maladie à distance, restez toujours à plus d'un mètre les uns des autres

